

**ARRETE 07032025-RELATIF A LA  
GESTION DES PARKINGS LORS DE  
L'EPREUVE du SEMI-MARATHON DU  
16 MARS 2025**

---

Le Maire de la commune de Locronan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par L 'association Kemper Kerné Sports, représentée par Monsieur Jean-Luc BEGOC, sise 1 allée Mgs Jean-René Colloc'h - 29000 QUIMPER relative à l'épreuve de semi- marathon programmée le dimanche 16 mars 2025,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la gestion des parkings de Locronan

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 16 mars 2025, la partie OUEST du parking des bruyères ainsi que les parkings de GORREQUER seront réservés de 8 heures à 18 heures aux organisateurs de la course.

**Article 2** : Compte tenu de la course, Il ne sera pas possible de sortir du parking ST GERMAIN de 13H30 à 16 H.

**Article 3** : La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux de LOCRONAN.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié.

**Article 5** : La Gendarmerie de Locronan, l'association organisatrice, et le maire de Locronan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locronan, le 07 mars 2025

**Le Maire,  
Antoine GABRIELE.**

